

Rapport proposant l'approbation du projet de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de SERVOZ

Janvier 2018



Sommaire

<u>1. PRÉAMBULE</u>	3
<u>2. PROCÉDURE</u>	3
<u>3. RAPPEL DU CONTENU DE LA MODIFICATION</u>	4
<u>4. AVIS DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS</u>	4
<u>5. OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	4
<u>6. CONCLUSION</u>	5

1. Préambule

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Servoz a été approuvé le 08/04/2011. Ce document prend en compte les risques naturels induits par les avalanches, les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

La procédure de modification n°1 du PPR vise à prendre en compte la nouvelle connaissance de l'aléa torrentiel au lieu-dit les Moulins d'en Haut, suite à la crue généralisée du torrent du Souay lors des intempéries de mai 2015.

2. Procédure

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels (PPR) de Servoz a été prescrite par arrêté préfectoral le 6 octobre 2017.

Préalablement à la prise de cet arrêté, en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale indique, dans sa décision rendue le 21/09/2016, que la modification n°1 du PPR de Servoz n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La présente modification du PPR consiste à traduire la réévaluation de l'aléa torrentiel au droit des Moulins d'en Haut suite à la crue du Souay en mai 2015.

L'emprise de ce secteur demeure limitée au regard du périmètre du PPR et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé le 08/04/2011.

Les pièces du PPR modifié sont la carte réglementaire et la carte des aléas naturels.

En application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement, le projet de modification du PPR a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la modification.

En outre, le projet de PPR modifié a été soumis, pour avis, le 14 octobre 2017, à la commune de Servoz, à la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc, à la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière. A défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

3. Rappel du contenu de la modification

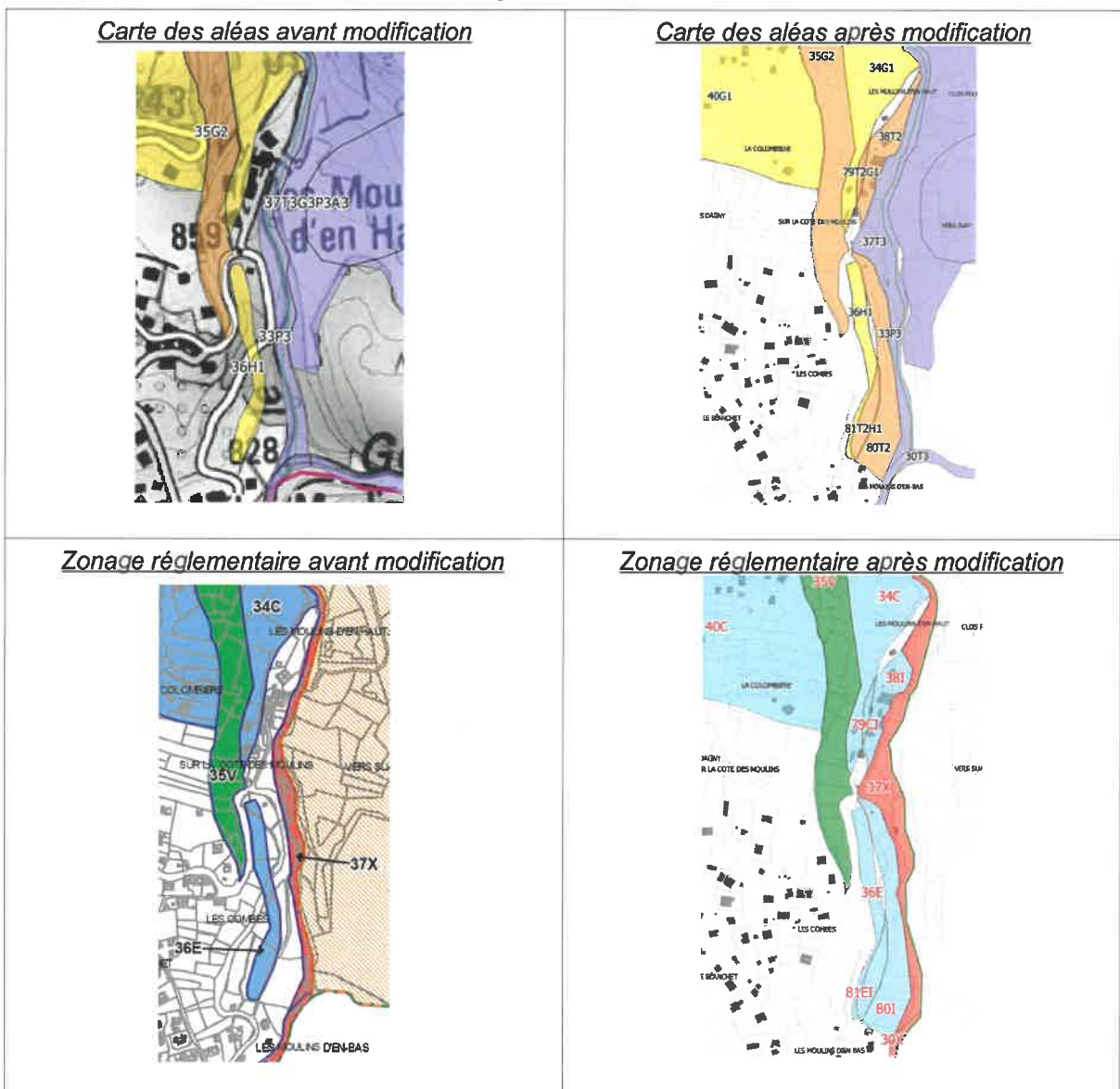
Lors des intempéries de début mai 2015, une crue généralisée du torrent du Souay a provoqué une diffiusion du torrent en rive droite, en amont du parking du Mont. Les écoulements extrêmement chargés ont largement comblé le lit du torrent et dès la sortie des gorges, en amont immédiat du hameau du Moulin, des débordements se sont produits, tant en rive gauche qu'en rive droite.

Le PPR approuvé le 08/04/2011 n'avait pas envisagé un tel scénario et aucun précédent historique n'était connu.

La modification consiste donc à reprendre l'emprise de ce torrent, à la fois sur l'extrait de carte des aléas naturels au 1/10000ème ci-après, et sur la carte réglementaire établie sur fond cadastral à l'échelle 1/5000ème.

Le règlement est modifié pour intégrer les zones ajoutées : 38 I, 79CI, 80I, et 81, EI.

Même si la modification ne concerne que partiellement la commune de Servoz, la carte réglementaire et le règlement ont été réédités en intégralité pour en faciliter la lecture.



4. Avis des services et collectivités

Aucun autre avis n'a été émis dans le cadre de cette consultation.

5. Observations du public

Le public a pu formuler ses observations dans le registre ouvert en mairie au cours de la période de mise à disposition, soit du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017.

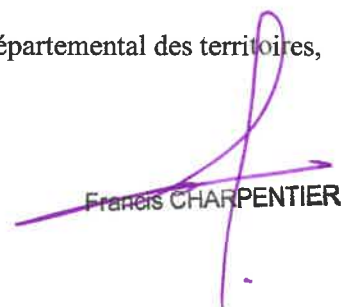
Aucune remarque n'a été formulée.

6. Conclusion

Dans la mesure où aucune remarque n'a été formulée, aussi bien lors de la phase de consultation que lors de la mise à disposition, il n'y a pas lieu de faire évoluer le contenu du projet de modification n°1 du PPR de Servoz.

Par conséquent, afin de clore cette procédure sur le plan administratif et conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement, je soumetts à l'approbation de monsieur le préfet ce projet de modification n°1 du PPR de la commune de Servoz.

Le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

